

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°462/2023

**OBJET : Débat  
d'Orientation  
Budgétaire**

Membres : 24

Présents votant : 13

Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt-trois, et le 10 Novembre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 27 Octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat à la Mission Locale Jeune de Clermont l'Hérault.

**PRESENTS** votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jean-Louis GELY, conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Monsieur Christophe MORGO, conseiller départemental du canton de MEZE
  
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
  
- Monsieur Claude REVEL, président de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean Claude CLOZIER, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Marie SABATIER, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
  
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Danièle JOSEPH, déléguée suppléante de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

**POUVOIRS :**

Madame Corinne GOURNAY GARCIA, conseillère suppléante départementale de canton de MONTPELLIER 4

- Monsieur Jean Luc FALIP, conseiller départemental de canton de CLERMONT L'HERAULT
- Monsieur Yvon PELLET, conseiller départemental suppléant du canton de LE CRES
  
- Monsieur Pierre MATHIEU, président de la Communauté de communes du GRAND ORB,
  
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

La Présidente ayant constaté le quorum, le comité peut valablement délibérer.

Madame la Présidente rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport fourni en annexe 2 donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat est acté par une délibération spécifique.



Le Comité Syndical,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** du débat relatif au rapport d'orientation budgétaire

**Pour Extrait Conforme,  
A Clermont l'Hérault,  
Le 10 Novembre**

La Présidente

Marie PASSIEUX



*(The following text is mirrored bleed-through from the reverse side of the page and is oriented upside down)*

Le débat est acté par une délibération spécifique.

Ce rapport fourni en annexe 2 donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

habitant et les EPCI comptant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

contenu du débat.

d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Madame la Présidente rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a changé les modalités de présentation de ce document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

La Présidente ayant constaté le quorum, le comité peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard GOULON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC, Monsieur Pierre MATHIEU, président de la Communauté de communes du GRAND ORB, Monsieur Yvon PELLET, conseiller départemental suppléant du canton de LE CREZ, Monsieur Jean Luc FAUR, conseiller départemental de canton de CLERMONT L'HERAULT, MONTPELLIER 4, Madame Corinne GOURNAY GARCIA, conseillère suppléante départementale de canton de MONTPELLIER 4, POUVOIRS : Madame Danièle JOSEPH, déléguée suppléante de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC, Madame Joëlle GUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC, Monsieur Marc CARAYON, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, Monsieur Jean-Marie SABATIER, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, Monsieur Jean Claude CLOSIER, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, Monsieur Patrick LAURET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, Monsieur Claude REVEL, président de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, Monsieur Michel VELLAZ, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB, Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB, Monsieur Christophe MORGO, conseiller départemental du canton de MEZE, Jean-Louis DELY, conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 3, Madame PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HERAULT.